

**DECISION N° 2023 – 461**

**OBJET : Contrat d'intervention d'un auteur au titre des activités accessoires par la bibliothèque François Mitterrand au Pré Saint Gervais – Vincent Pianina**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque François Mitterrand au Pré Saint Gervais ;

**Vu** le contrat d'intervention, au titre des activités accessoires, de l'auteur Vincent Pianina, pour l'organisation d'un atelier de trois séances de dessin pour réaliser une fresque collective et des personnages farfelus à la manière de ses livres dans le cadre de la manifestation Partir en livre, les 1<sup>er</sup> et 5 juillet 2023, par la bibliothèque François Mitterrand ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le contrat avec Vincent Pianina – 35, rue de l'égalité - 93260 Les Lilas pour une somme nette de taxe de 722,36 € nets (sept cent vingt-deux euros et trente-six centimes nets) de droits d'auteurs, au titre des activités accessoires, et les cotisations et contributions à verser à l'URSSAF, l'auteur n'étant pas dispensé de précompte.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Vincent Pianina.

Fait à Romainville, le 15 juin 2023,

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**  
Date de signature : 20/06/2023  
Qualité : **Président d'Est Ensemble**

